



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 décembre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1518 \(2003\)](#)
(*Signé*) Samuel Žbogar



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Samuel Žbogar (Slovénie) et la vice-présidence par le Japon.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1518 (2003), le Conseil de sécurité a créé le Comité et l'a chargé de continuer à recenser les personnes et les entités dont les fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques devaient être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003).
4. Par sa résolution 1546 (2004), le Conseil de sécurité a décidé que l'embargo ne s'appliquerait pas aux armes ou au matériel connexe dont avaient besoin le Gouvernement iraquien ou la force multinationale aux fins de l'application de ladite résolution. Il a, par la suite, été mis fin au mandat de la force multinationale.
5. Le 19 juillet 2024, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2744 (2024), par laquelle il a adopté de nouvelles procédures d'examen des demandes de radiation présentées par des personnes, groupes, entreprises ou entités inscrit(e)s sur la liste du Comité créé par la résolution 1518 (2003) et sur les listes d'autres comités des sanctions créés par le Conseil, à l'exception de la liste du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui continue de relever du Bureau du Médiateur. Ces procédures remplacent les procédures de radiation décrites dans la résolution 1730 (2006) et commenceront à être appliquées une fois que la nomination par le Secrétaire général du nouveau point focal pour les demandes de radiation sera effective.
6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Bien qu'il ne se soit pas réuni en 2024, le Comité a continué d'examiner toutes les questions dignes d'intérêt portées à son attention, en menant ses travaux par correspondance.
8. Le Comité a examiné des questions ayant trait à sa liste relative aux sanctions (voir sect. V).

IV. Dérogations

9. Les résolutions pertinentes ne prévoient aucune dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

10. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs sont définis au paragraphe 23 de la résolution [1483 \(2003\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites sur le site Web du Comité.

11. Pendant la période considérée, le Comité a reçu du Point focal pour les demandes de radiation, dont la fonction a été créée en application de la résolution [1730 \(2006\)](#), huit lettres, portant sur quatre demandes de radiation concernant quatre personnes inscrites sur sa liste. L'ensemble de ces demandes sont actuellement examinées par un État à l'origine de l'inscription sur la liste ou par un État de citoyenneté, conformément au paragraphe 5 et à l'alinéa c) du paragraphe 6 de l'annexe de la résolution [1730 \(2006\)](#).

12. Aucune personne ou entité n'a été radiée de la liste au cours de l'année 2024 à la suite d'une demande émanant d'un État Membre.

13. À la fin de la période considérée, 66 personnes et 10 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

14. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 6 au 8 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la quatrième session de formation portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

15. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 60 de sa résolution [2734 \(2024\)](#).